

Page : 1/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021 Numéro de version 15 Révision: 24.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Formule moleculaire C25 H30 Cl N3
- Nom du produit: <u>chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène]</u> diméthylammonium
- · FDS no: CH0616
- **No CAS:** 548-62-9
- · Numéro CE: 208-953-6
- · Numéro index: 612-204-00-2
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Étape du cycle de vie
- IS Utilisation sur sites industriels
- F Formulation ou remballage
- · Secteur d'utilisation
- SU9 Fabrication de substances chimiques fines
- SU24 Recherche et développement scientifiques
- · Catégorie du produit
- PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
- PC21 Substances chimiques de laboratoire
- PC29 Produits pharmaceutiques
- PC40 Agents d'extraction
- · Catégorie de processus
- PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
- PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
- PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
- PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
- PROC5 Mélange dans des processus par lots
- PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
- PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- · Catégorie de rejet dans l'environnement
- ERC1 Fabrication de la substance
- ERC2 Formulation dans un mélange
- ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
- ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
- · Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoire
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616

27106 VAL DE REUIL Cedex

Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00 Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

Contact:

Q.A / Normative

email: MSDS CER-SDS@cer.dgroup.it

(suite page 2)



Page: 2/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021 Numéro de version 15 Révision: 24.03.2021

Nom du produit: chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

(suite de la page 1)

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France (ORFILA 24h/24) - Tel: +33 (0)1 45 42 59 59

Belgium - Tel: 32 070/245 245

EU Tel : 112 Suisse : 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger









GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

- · Mention d'avertissement Danger
- · Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

(suite page 3)



Page : 3/12 e de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021 Numéro de version 15 Révision: 24.03.2021

Nom du produit: chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

(suite de la page 2)

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de

protection du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de

malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable. · **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· No CAS Désignation

548-62-9 chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 208-953-6

· Numéro index: 612-204-00-2

·SVHC

CAS: 548-62-9 chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident.

- · Après inhalation: évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré.
- · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- · Indications destinées au médecin: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Cyanose
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.



Page: 4/12

Date d'impression : 24.03.2021 Numéro de version 15 Révision: 24.03.2021

Nom du produit: chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Renseignements généraux:

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes nitriques (NOx)

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

En l'absence d'oxygène: Ammoniac (NH3).

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- · Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Veiller à une aération suffisante.

- · Renseignments généraux: Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Tenir les récipients non utilisés hermétiquement fermés.

(suite page 5)



Page : 5/12

Date d'impression : 24.03.2021 Numéro de version 15 Révision: 24.03.2021

Nom du produit: chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

(suite de la page 4)

· Prévention des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas inflammable.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: VME non affectés.
- · DNEL

Inhalation DNEL (Travailleurs effets aigüs) 0,2 mg/m3

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Nettoyer le vêtement souillé en aspirant; ne pas souffler, ni brosser.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

· Protection des mains:

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Gants en caoutchouc

· Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 6)



Date d'impression : 24.03.2021 Numéro de version 15 Révision: 24.03.2021

Nom du produit: chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

(suite de la page 5)

Page: 6/12

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Gants légers à usage unique en PVC ou PE

https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_nitriles_CarloErba.pdf https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_latex_classic_CarloErba.pdf

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· Mesures de gestion des risques Respecter une bonne hygiène industrielle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Masse molaire 407,99 g • État physique Solide

Couleur: Vert foncé
 Odeur: Inodore
 Seuil olfactif: Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation: 205 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non déterminé.

· Inflammabilité La substance n'est pas inflammable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
 Supérieure:
 Point d'éclair
 Température d'auto-inflammation
 Non déterminé.
 Non applicable.
 Non déterminé.

· Température de décomposition: Non déterminé. · pH 4,3

· Viscosité:

Viscosité cinématique
 Dynamique:
 Non applicable.
 Non applicable.

Solubilité

· l'eau à 20 °C:

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. · Pression de vapeur: Non applicable.

· Pression de vapeur (2):

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:
Densité relative.
Masse volumique:
Densité de vapeur:

0,99 g/cm³
Non déterminé.
200-400 kg/m³
Non applicable.

(suite page 7)



Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021 Numéro de version 15 Révision: 24.03.2021

Nom du produit: chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

(suite de la page 6)

| · Caractéristiques des particules | Voir point 3. |
|-----------------------------------|---------------|
|-----------------------------------|---------------|

- · 9.2 Autres informations
- · Aspect:
- · Forme: Poudre cristalline
- · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- · Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
- · Changement d'état
- · Vitesse d'évaporation. Non applicable.
- · Informations concernant les classes de danger physique
- · Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant
- · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables
 Substances et mélanges autoréactifs
 Liquides pyrophoriques
 néant
- · Matières solides pyrophoriques néant
- · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz
- inflammables au contact de l'eau néant
 Liquides comburants néant
 Matières solides comburantes néant
 Peroxydes organiques néant
- · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- · Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Voir 10.3
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réaction au contact de métaux divers.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Métaux
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Acide chlorhydrique

monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 8)



Date d'impression: 24.03.2021

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 15

selon 1907/2006/CE. Article 31

Nom du produit: chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

(suite de la page 7)

Révision: 24.03.2021

Page: 8/12

· Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral LD50 96 mg/kg (souris) 420 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

- · Ingestion: Nocif en cas d'ingestion.
- · Inhalation: Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Indications toxicologiques complémentaires:

Il y a une suspicion d'activité carcinogène: les expériences sur les animaux ne peuvent être facilement extrapolées à l'homme. Employer le produit avec prudence.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Procédé:
- · Informations écologiques: Non disponible.
- · Autres indications: Le produit est difficilement biodégradable.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Très toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (WGK allemands) (classification selon liste): très polluant Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations, même en petite quantité. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

(suite page 9)



Page: 9/12 Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 Date d'impression: 24.03.2021 Numéro de version 15 Révision: 24.03.2021

Nom du produit: chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

(suite de la page 8)

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

· Code déchet:

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Decembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernère version valable.

| · Catalogue européen des déchets | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------------------------|--|--|--|
| HP4 | Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires | | | |
| HP6 | Toxicité aiguë | | | |
| HP7 | Cancérogène | | | |
| HP14 | Écotoxique | | | |

· Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Laver avec des solvants devant être envoyés à l'incinération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

| 077 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE 'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (chlorure 4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène] hexa-2,5-diène-1-ylidène]diméthylammonium) IRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, ID, N.O.S. ([4-[4,4'-bis(dimethylamino) hydrylidene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene] hylammonium chloride), MARINE POLLUTANT onmentally hazardous substance, solid, n.o.s. ([4-bis(dimethylamino)benzhydrylidene]cyclohexa- |
| |

(suite page 10)



Date d'impression: 24.03.2021

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 15

Page: 10/12

Révision: 24.03.2021

Nom du produit: chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

(suite de la page 9) · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR/RID 9 (M7) Matières et objets dangereux divers. · Classe · Étiquette · IMDG, IATA 9 Matières et objets dangereux divers. · Class · Label · 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID, IMDG, IATA III· 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin: Oui (P) Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (ADR/RID): Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre) · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières et objets dangereux divers. · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 90 · No EMS: F-A,S-F· Stowage Category SW23 When transported in BK3 bulk container, see · Stowage Code 7.6.2.12 and 7.7.3.9. · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux Non applicable. instruments de l'OMI · Indications complémentaires de transport: · ADR/RID · Quantités exceptées (EQ): E15 kg· Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: $1000 \, g$ Catégorie de transport §3.3 ->375 · Remarques: Limited quantities (LQ) 5 kgExcepted quantities (EQ) Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g



Date d'impression : 24.03.2021 Numéro de version 15 Révision: 24.03.2021

Nom du produit: chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

| | (suite de la page 10) |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Remarques: | § 2.10.2.7 |
| · IATA · Remarques: | § 4.4 ->A197 |
| · "Règlement type" de l'ONU: | UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CHLORURE DE [4-[4,4'-BIS(DIMÉTHYLAMINO) BENZHYDRYLIDÈNE]CYCLOHEXA-2,5-DIÈNE-I- YLIDÈNE]DIMÉTHYLAMMONIUM), 9, III |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Catégorie SEVESO El Danger pour l'environnement aquatique
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 28, 72
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

la substance n'est pas comprise

- · Prescriptions nationales:
- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (classification selon liste): très polluant.
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

CAS: 548-62-9 chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: E.S. & Q.A.
- · Réferences bibliographiques

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Roth - Wassergefährdende Stoffe

Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals

Merian- Metals and their compounds in the environment.

- · Date de la version précédente: 21.10.2020
- · Numéro de la version précédente: 14
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

RCR: Risk Characterisation Ratio

ADR: Accord européen realtif au transport international des marchandises dangereuses par Route

(suite page 12)

Page: 11/12



Page: 12/12

Date d'impression : 24.03.2021 Numéro de version 15 Révision: 24.03.2021

Nom du produit: chlorure de [4-[4,4'-bis(diméthylamino)benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diméthylammonium

(suite de la page 11)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

P: Marine Pollutant

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

· . Sources.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR, IMDG, IATA

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

FR